



ARRETE

AUTORISANT LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CCAS Centre de vacances – Bâtiment Château
10 rue de Thuisseau
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
ERP : E-156-00017-000

Le Maire de la Commune de MONTLOUIS-sur-LOIRE,
VU le code de la construction et de l'habitation (articles L.123-1 à L.123-4, R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et 152-7) ainsi que le règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
VU l'avis émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours lors de sa visite périodique en date du **21 Octobre 2021** (procès-verbal **SC214718**)

ARRETE :

Article 1 L'ERP N°E-156-00017-000 sis 10 rue de Thuisseau – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE est maintenu à compter du 21 Octobre 2021.

Article 2 Les prescriptions de l'article 6-1 du procès-verbal SC214718 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- Prescription n° 1 : Permanent
- Prescription n° 1 : Permanent
- Prescription n° 2 : Permanent

Article 3 Les prescriptions de l'article 6-2 du procès-verbal SC214718 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- Prescription n° 1 : 1 mois
- Prescription n° 1 : Immédiat
- Prescription n° 2 : 1 mois
- Prescription n° 3 : 1 mois
- Prescription n° 4 : 1 mois
- Prescription n° 5 : Immédiat
- Prescription n° 6 : Permanent
- Prescription n° 7 : 1 mois

Article 4 Les prescriptions de l'article 7 du procès-verbal SC214718 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- Prescription n° 1 : 6 mois

Ville de Montlouis-sur-Loire
Place François Mitterrand
37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 45 85 85
Fax : 02 47 45 15 74
www.ville-montlouis-loire.fr
mairie@ville-montlouis-loire.fr

Article 5

A la réalisation des prescriptions de l'article 2, transmettre au secrétariat de la mairie en charge des ERP, une attestation sur l'honneur informant de l'achèvement des actions et travaux prescrits.

Article 6

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame la Préfète d'Indre et Loire
Monsieur le Directeur de la D.D.S.I.S.
CCAS : Centre de vacances – Château de Thuisseau
Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 05 Janvier 2022

Pour le Maire,
Deuxième Adjointe en charge du cadre de vie, des espaces publics et
du développement durable



Patricia GADIN





**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention

IP/PVE/D-2021-006423

CSA19

Affaire suivie par :

Adjudant-chef GILLET Vincent

MONTLOUIS-SUR-LOIRE	
AAS1	
13 DEC. 2021	
SAD	DFF
INFO	

**Cabinet de la préfète
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 09/12/2021

La Préfète

à

Monsieur le Maire de MONTLOUIS-SUR-LOIRE
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

REF : Code de la Construction et de l'Habitation (articles. L. 143-1 à L.143-4, R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et 184-5) et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

N° ERP : E-156-00017-000

P. J. : Procès-verbal SCE214718

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal établi le jeudi 09 décembre 2021 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à l'occasion de la visite de l'établissement ci-après désigné :

**CCAS Centre de Vacances - Bâtiment Château
10 RUE DE THUISSEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

La commission de sécurité n'émet qu'un avis.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de notifier à l'exploitant cet avis et de lui faire connaître votre décision motivée relative à la poursuite de l'exploitation de son établissement.

Cette décision sous forme d'arrêté municipal, précisera, le cas échéant, le délai de réalisation des prescriptions figurant au procès verbal de visite ainsi que les modalités de contrôle de leur bonne exécution.

Le Président de séance,

Colonel Ludovic POIRIER



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 09/12/2021

SDIS/Service Prévention

IP/ED/AL/PVE/D-2021-006423

SC7_BIS

Affaire suivie par :

Adjudant-chef GILLET Vincent

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA SOUS-COMMISSION**

**Numéro d'ordre : SCE214718
Numéro E.R.P. : E-156-00017-000**

1 OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Article R.143-42 du code de la construction et de l'habitation et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié)

1.1 Établissement :

CCAS Centre de Vacances - Bâtiment Château
10 RUE DE THUISSEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE

1.2 Référence :

Dossier Rapport de groupe de visite périodique en date du 21/10/2021.

2 RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Ce projet est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

2.1 Classement

Type : RHe

Catégorie : 4^e Effectif : 43 personnes (38 couchages)

- 38 personnes au titre du public ;
- 5 personnes au titre du personnel.

2.2 Historique des demandes de dérogations au règlement de sécurité :

Cet établissement ne fait pas l'objet de dérogation au règlement de sécurité.

3 PERSONNES PRÉSENTES

3.1 Membres avec voix délibérative :

- Président : Colonel POIRIER L.
- B.D.N.P.C. : M. TRIBOUILLARD E.
- D.D.T. : Mme DELAVIE G.
- Gendarmerie : /
- S.D.I.S. : Ltn PERRIER R.
- Municipalité : avis écrit motivé en date du 18/11/2021

4 TRAVAUX DU GROUPE DE VISITE

4.1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- Registre de sécurité : existant et renseigné

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations électriques y compris paratonnerres (EL19)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/1.71.RVRE	09/03/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Éclairage de sécurité (EC15)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/1.71.P	09/03/2021	☒	☐	11	☐	8	3
Installations élect. - protection des travailleurs (EL4)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/1.71.RVRE	09/03/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations de cuisine (GC22)	☒	☐	HORIS 808459	23/01/2020	☒	☐	1	☐	☐	1
Installations de désenfumage (DF10)	☒	☐	DESAUTEL 03144725	15/04/2021	☒	☐	1	☐	☐	1
Installations fixes et mobiles (MS 73) Extincteurs	☒	☐	DESAUTEL 02996844	13/08/2020	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Système de sécurité incendie (MS 73)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/2.6.1.R	03/07/2020	☒	☐	1	☐	☐	1
Système de sécurité incendie A et B (MS 73)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/3.3.2.R	15/03/2021	☒	☐	4	☐	☐	4
Entretien SSI A ou B (MS 68)	☒	☐	SIEMENS	Contrat d'entretien référence : D6S0116316						

- Formation du personnel : dernière formation réalisée le 07/07/2021 pour 15 personnes,
- Exercice d'évacuation : dernier exercice réalisé le 16/08/2020,
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : mesures prises mais non formalisées.

4.2 Contrôle des prescriptions anciennes :

Visite périodique du 11/04/2018 :

- Exécutées : 1-2-3
- Non exécutées : /

4.3 Essais effectués :

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
 - o Éclairage de sécurité,
 - o Déclenchement d'alarme sur détection automatique d'incendie située chambre 30 au 1^{er} étage avec déclenchement des asservissements suivants : compartimentage,
 - o Désenfumage situé au niveau de l'escalier principal et l'escalier Est,
 - o Ouverture des portes de sortie de secours,
 - o Appel des sapeurs-pompiers.

4.4 Anomalies constatées lors des essais :

- le téléphone ne fonctionne pas sous coupure électrique,
- l'exutoire de l'escalier principal s'ouvre avec beaucoup de difficulté.

4.5 Observations : /

5 ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Les risques d'apparition d'un incendie sont favorisés par :

- la présence d'observations non levées sur les installations électriques, de désenfumage, de cuisine et du système de sécurité incendie.

5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Un éventuel incendie serait aggravé en raison des éléments suivants :

- le ferme-porte entre le restaurant et le bureau ne remplit pas sa fonction de compartimentage,
- absence de défense extérieure contre l'incendie référencée à proximité.

5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- l'absence de consignes d'évacuation dans les chambres,
- l'absence de dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap est de nature à empêcher une évacuation rapide et sûre de ces personnes.

5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Les risques de gêne à l'intervention des secours sont favorisés par :

- le téléphone qui ne fonctionne pas sous coupure électrique,
- le système de sécurité incendie qui n'est pas à l'heure et qui ne permet pas un horodatage des événements.

6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 1°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission **propose** la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1°) - Lever les observations des rapports de vérification des installations électriques, désenfumage, cuisine et du système de sécurité incendie (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 1°) - Régler le ferme-porte situé entre le restaurant et le bureau qui ne remplit actuellement pas sa fonction de compartimentage (article CO 24).
- 2°) - Afficher les consignes d'incendie. Elles sont rédigées en français et complétées par une bande dessinée illustrant les consignes. Sa rédaction en langue française peut être complétée par sa traduction dans les langues parlées par les usagers habituels.
Ces consignes attirent l'attention du public sur l'interdiction d'utiliser les ascenseurs en cas d'incendie, à l'exception de ceux conformes aux dispositions de l'article AS 4 du règlement de sécurité qui sont réservés à l'évacuation des personnes handicapées.
Un plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la norme NF S 60-303 (septembre 1987) relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie est apposé à chaque niveau à proximité du cheminement habituel (article R 143-13 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°) - Annexer au registre de sécurité les dispositions prévues pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles GN 8 du règlement de sécurité et R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 4°) - Transmettre au service Prévision du SDIS37 (fax : 02.47.49.69.49 ou prevision@sdis37.fr avec copie au maire de la commune, l'attestation de réception de la réserve incendie située dans la cour, afin qu'elle soit répertoriée au titre des ressources en eau utilisables par les engins de secours (article MS 6).
- 5°) - Veiller à maintenir à jour, l'heure d'affichage sur le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie qui doit être en mesure de restituer dans un ordre chronologique et horodaté tous les changements d'état (NF S61-933 § 6.2).

6°) - Garantir en tous temps, une liaison téléphonique urbaine fixe en cas de rupture de l'alimentation électrique normale (article MS 70§2).

7°) - Faire contrôler l'exutoire de désenfumage de l'escalier principal pour qu'il s'ouvre sans difficulté (article MS 72).

7 AUTRE(S) RECOMMANDATION(S)

1°) - Installer un défibrillateur automatisé externe. Celui-ci devra être implanté dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès (articles R 157-1 à R 157-4 du code de la construction et de l'habitation).

Le Président de séance,

Colonel Ludovic POIRIER

**ARRETE**

AUTORISANT LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CCAS Centre de vacances – Annexe Dortoir
10 rue de Thuisseau
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
ERP : E-156-00017-001

Le Maire de la Commune de MONTLOUIS-sur-LOIRE,
VU le code de la construction et de l'habitation (articles L.123-1 à L.123-4, R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et 152-7) ainsi que le règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
VU l'avis émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours lors de sa visite périodique en date du **21 Octobre 2021** (procès-verbal **SC214719**)

ARRETE :

Article 1 L'ERP N°E-156-00017-001 sis 10 rue de Thuisseau – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE est maintenu à compter du 21 Octobre 2021.

Article 2 Les prescriptions de l'article 6-1 du procès-verbal SC214719 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- **Prescription n° 1 : Permanent**
- **Prescription n° 1 : Permanent**
- **Prescription n° 2 : Permanent**

Article 3 Les prescriptions de l'article 6-2 du procès-verbal SC214719 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- **Prescription n° 1 : 1 mois**
- **Prescription n° 1 : 1 mois**
- **Prescription n° 2 : 1 mois**

Article 4 Les prescriptions de l'article 7 du procès-verbal SC214719 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- **Prescription n° 1 : 6 mois**

Ville de Montlouis-sur-Loire
Place François Mitterrand
37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 45 85 85
Fax : 02 47 45 15 74
www.ville-montlouis-loire.fr
mairie@ville-montlouis-loire.fr

Article 5

A la réalisation des prescriptions de l'article 2, transmettre au secrétariat de la mairie en charge des ERP, une attestation sur l'honneur informant de l'achèvement des actions et travaux prescrits.

Article 6

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame la Préfète d'Indre et Loire
Monsieur le Directeur de la D.D.S.I.S.
CCAS : Centre de vacances – Château de Thuisseau
Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 05 Janvier 2022

Pour le Maire,
Deuxième Adjointe en charge du cadre de vie, des espaces publics et
du développement durable



Patricia GADIN





**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention

IP/PVE/D-2021-006429

CSA19

Affaire suivie par :

Adjudant-chef GILLET Vincent

Montlouis-sur-Loire
1792
13 DEC. 2021
SAD
DRP

2022 - 8
Cabinet de la préfète
**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 09/12/2021

La Préfète

à

Monsieur le Maire de MONTLOUIS-SUR-LOIRE
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

REF : Code de la Construction et de l'Habitation (articles. L. 143-1 à L.143-4, R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et 184-5) et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

N° ERP : E-156-00017-001

P. J. : Procès-verbal SCE214719

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal établi le jeudi 09 décembre 2021 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à l'occasion de la visite de l'établissement ci-après désigné :

**CCAS Centre de Vacances - Annexe Dortoir
10 RUE DE THUISSEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

La commission de sécurité n'émet qu'un avis.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de notifier à l'exploitant cet avis et de lui faire connaître votre décision motivée relative à la poursuite de l'exploitation de son établissement.

Cette décision sous forme d'arrêté municipal, précisera, le cas échéant, le délai de réalisation des prescriptions figurant au procès verbal de visite ainsi que les modalités de contrôle de leur bonne exécution.

Le Président de séance,


Colonel Ludovic POIRIER

Secrétariat : S.D.I.S.

La Haute Limougière - Route de Saint-Roch

37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 49 69 46



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 09/12/2021

SDIS/Service Prévention

IP/ED/AL/PVE/D-2021-006429

SC7_BIS

Affaire suivie par :

Adjudant-chef GILLET Vincent

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA SOUS-COMMISSION**

**Numéro d'ordre : SCE214719
Numéro E.R.P. : E-156-00017-001**

1 OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Article R.143-42 du code de la construction et de l'habitation et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié)

1.1 Établissement :

CCAS Centre de Vacances - Annexe Dortoir
10 RUE DE THUISSEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE

1.2 Référence :

Dossier Rapport de groupe de visite périodique en date du 21/10/2021.

2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Ce projet est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

2.1 Classement

Type : **RHe**

Catégorie : **4° Effectif : 48 personnes (40 couchages)**

- 40 personnes au titre du public ;
- 8 personnes au titre du personnel.

2.2 Historique des demandes de dérogations au règlement de sécurité :

Cet établissement ne fait pas l'objet de dérogation au règlement de sécurité.

3 PERSONNES PRÉSENTES

3.1 Membres avec voix délibérative :

- Président : Colonel POIRIER L.
- B.D.N.P.C. : M. TRIBOUILLARD E.
- D.D.T. : Mme DELAVIE G.
- Gendarmerie : /
- S.D.I.S. : Ltn PERRIER R.
- Municipalité : avis écrit motivé en date du 18/11/2021

4 TRAVAUX DU GROUPE DE VISITE

4.1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- Registre de sécurité : existant et renseigné

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations électriques y compris paratonnerres (EL19)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/6.71.RVRE	10/03/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Éclairage de sécurité (EC15)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/6.71.P	10/03/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations élect. - protection des travailleurs (EL4)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/6.71.RVRE	10/03/2021	☒	☐	3	☐	☒	3
Installations de désenfumage (DF10)	☒	☐	DESAUTEL 03144725	15/04/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations fixes et mobiles (MS 73) Extincteurs	☒	☐	DESAUTEL 02996844	13/08/2020	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Système de sécurité incendie (MS 73)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/2.6.2.R	03/07/2020	☒	☐	1	☐	1	☐
Système de sécurité incendie A et B (MS 73)	☒	☐	BUREAU VERITAS 8138445/3.3.1.R	15/03/2021	☒	☐	2	☐	☐	2
Entretien SSI A ou B (MS 68)	☒	☐	SIEMENS	Contrat d'entretien référence : D6S0116316						

- Formation du personnel : absence de formation,
- Exercice d'évacuation : dernier exercice réalisé le 22/10/2019,
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : mesures prises mais non formalisées.

4.2 Contrôle des prescriptions anciennes :

Visite périodique du 11/04/2018 :

- Exécutées : 1-2
- Non exécutées : /

4.3 Essais effectués :

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
 - o Éclairage de sécurité,
 - o Déclenchement d'alarme sur détection automatique d'incendie située dans la chambre 9 au 1^{er} étage,
 - o Désenfumage situé au niveau de l'escalier intérieur,
 - o Ouverture des portes de sortie de secours,
 - o Appel des sapeurs-pompiers.

4.4 Anomalies constatées lors des essais :

- le téléphone ne fonctionne pas sous coupure électrique.

4.5 Observations : /

5 **ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT**

5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Les risques d'apparition d'un incendie sont favorisés par :

- la présence d'observations non levées sur le rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie de catégorie A.

5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Aucun risque particulier constaté le jour de la visite.

5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- l'absence de consignes d'évacuation dans les chambres,
- l'absence de dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap est de nature à empêcher une évacuation rapide et sûre de ces personnes.

5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Les risques de gêne à l'intervention des secours sont favorisés par :

- le téléphone ne fonctionne pas sous coupure électrique.

6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 1°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission **propose** la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1°) - Lever les observations du rapport de vérification portant sur le système de sécurité incendie (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 1°) - Afficher les consignes d'incendie. Elles sont rédigées en français et complétées par une bande dessinée illustrant les consignes. Sa rédaction en langue française peut être complétée par sa traduction dans les langues parlées par les usagers habituels.
Ces consignes attirent l'attention du public sur l'interdiction d'utiliser les ascenseurs en cas d'incendie, à l'exception de ceux conformes aux dispositions de l'article AS 4 du règlement de sécurité qui sont réservés à l'évacuation des personnes handicapées.
Un plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la norme NF S 60-303 (septembre 1987) relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie est apposé à chaque niveau à proximité du cheminement habituel (article R143-13 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Annexer au registre de sécurité les dispositions prévues pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles GN 8 du règlement de sécurité et R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°) - Garantir en tous temps une liaison téléphonique urbaine fixe en cas de rupture de l'alimentation électrique normale (article MS 70§2).

7 AUTRE(S) RECOMMANDATION(S)

- 1°)- Installer un défibrillateur automatisé externe. Celui-ci devra être implanté dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès (articles R 157-1 à R 157-4 du code de la construction et de l'habitation).

Le Président de séance,

Colonel Ludovic POIRIER



ARRETE

AUTORISANT LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CCAS Centre de vacances – Bâtiment Infirmierie
10 rue de Thuisseau
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
ERP : E-156-00017-003

Le Maire de la Commune de MONTLOUIS-sur-LOIRE,
VU le code de la construction et de l'habitation (articles L.123-1 à L.123-4, R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et 152-7) ainsi que le règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
VU l'avis émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours lors de sa visite périodique en date du 21 Octobre 2021 (procès-verbal SC214721)

ARRETE :

Article 1 L'ERP N°E-156-00017-003 sis 10 rue de Thuisseau – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE est maintenu à compter du 21 Octobre 2021.

Article 2 Les prescriptions de l'article 6-1 du procès-verbal SC214721 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- Prescription n° 1 : Permanent
- Prescription n° 1 : Permanent
- Prescription n° 2 : Permanent

Article 3 Les prescriptions de l'article 6-2 du procès-verbal SC214721 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- Prescription n° 1 : 1 mois
- Prescription n° 2 : 1 mois
- Prescription n° 3 : Immédiat
- Prescription n° 4 : 6 mois

Article 4 Les prescriptions de l'article 7 du procès-verbal SC214721 visite périodique devront être réalisées dans le délai suivant :

- Prescription n° 1 : 6 mois

Ville de Montlouis-sur-Loire
Place François Mitterrand
37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 45 85 85
Fax : 02 47 45 15 74
www.ville-montlouis-loire.fr
mairie@ville-montlouis-loire.fr

Article 5

A la réalisation des prescriptions de l'article 2, transmettre au secrétariat de la mairie en charge des ERP, une attestation sur l'honneur informant de l'achèvement des actions et travaux prescrits.

Article 6

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

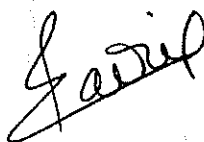
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame la Préfète d'Indre et Loire
Monsieur le Directeur de la D.D.S.I.S.
CCAS : Centre de vacances – Château de Thuisseau
Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 05 Janvier 2022

Pour le Maire,
Deuxième Adjointe en charge du cadre de vie, des espaces publics et
du développement durable



Patricia GADIN





**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention

IP/PVE/D-2021-006435

CSA19

Affaire suivie par :

Adjudant-chef GILLET Vincent

1785
13 DEC. 2021
DPP

222-9

Cabinet de la préfète
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 09/12/2021

La Préfète

à

Monsieur le Maire de MONTLOUIS-SUR-LOIRE
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

REF : Code de la Construction et de l'Habitation (articles. L. 143-1 à L.143-4, R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et 184-5) et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

N° ERP : E-156-00017-003

P. J. : Procès-verbal SCE214721

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal établi le jeudi 09 décembre 2021 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à l'occasion de la visite de l'établissement ci-après désigné :

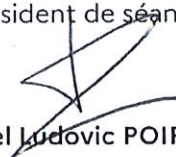
**CCAS Centre de vacances - Bâtiment Infirmerie
10 RUE DE THUISSEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

La commission de sécurité n'émet qu'un avis.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de notifier à l'exploitant cet avis et de lui faire connaître votre décision motivée relative à la poursuite de l'exploitation de son établissement.

Cette décision sous forme d'arrêté municipal, précisera, le cas échéant, le délai de réalisation des prescriptions figurant au procès verbal de visite ainsi que les modalités de contrôle de leur bonne exécution.

Le Président de séance,


Colonel Ludovic POIRIER

Secrétariat : S.D.I.S.

La Haute Limouillère - Route de Saint-Roch

37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 49 69 46



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.**

Tours, le 09/12/2021

SDIS/Service Prévention

IP/ED/AL/PVE/D-2021-006435

SC7_BIS

Affaire suivie par :

Adjudant-chef GILLET Vincent

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA SOUS-COMMISSION**

**Numéro d'ordre : SCE214721
Numéro E.R.P. : E-156-00017-003**

1 OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Article R.143-42 du code de la construction et de l'habitation et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié)

1.1 Établissement :

CCAS Centre de vacances - Bâtiment Infirmerie
10 RUE DE THUISSEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE

1.2 Référence :

Dossier Rapport de groupe de visite périodique en date du 21/10/2021.

2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Ce projet est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

2.1 Classement

Type : RHe

Catégorie : 5^e Effectif : (32 couchages)

- 32 personnes au titre du public ;
- 8 personnes au titre du personnel.

2.2 Historique des demandes de dérogations au règlement de sécurité :

Cet établissement ne fait pas l'objet de dérogation au règlement de sécurité.

3 PERSONNES PRÉSENTES

3.1 Membres avec voix délibérative :

- Président : Colonel POIRIER L.
- B.D.N.P.C. : M. TRIBOUILLARD E.
- D.D.T. : Mme DELAVIE G.
- Gendarmerie : /
- S.D.I.S. : Ltn PERRIER R.
- Municipalité : avis écrit motivé en date du 18/11/2021

4 TRAVAUX DU GROUPE DE VISITE

4.1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- Registre de sécurité : existant et renseigné

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations électriques et éclairage de sécurité (PE 4)	☒	☐	BUREAU VERITAS	09/03/2021 N° 8138445/7.7.1.p	☒	☐	☒	☐	☐	☒
Installations de désenfumage(PE 4)	☒	☐	DESAUTEL 03144725	15/04/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations fixes et mobiles (PE 4) (extincteurs)	☒	☐	DESAUTEL 02996844	13/08/2020	☒	☐	☐	☒	☐	☐
SSI de catégorie A ou B (PE 4)	☒	☐	BUREAU VERITAS	Contrat d'entretien référence :03/07/2020						

- Formation du personnel : absence de formation,
- Exercice d'évacuation : dernier exercice réalisé le 22/10/2019,
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : mesures prises mais non formalisées.

4.2 Contrôle des prescriptions anciennes :

Visite périodique du 11/04/2018 :

- Exécutées : 1
- Non exécutées : /

4.3 Essais effectués :

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
 - o Éclairage de sécurité,
 - o Désenfumage situé au niveau de l'escalier central,
 - o Ouverture des portes de sortie de secours.

4.4 Anomalies constatées lors des essais :

- le bloc autonome d'éclairage de sécurité situé au niveau de la chambre 24 au 1^{er} étage est hors service.

4.5 Observations :

L'exploitant informe le groupe de visite que le système de sécurité incendie de catégorie A est hors service. Depuis cette panne, l'établissement est fermé au public, seules deux chambres sont utilisées par le personnel. L'exploitant a installé des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée dans les chambres en attente de changement de la centrale (devis en cours).

5 ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Les risques d'apparition d'un incendie sont favorisés par :

- la présence d'observations non levées sur les installations électriques.

5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Aucun risque particulier constaté le jour de la visite.

5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- l'absence de dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap est de nature à empêcher une évacuation rapide et sûre de ces personnes,
- le bloc autonome d'éclairage de sécurité situé au niveau de la chambre 24 au 1^{er} étage est hors service.

5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Aucun risque particulier constaté le jour de la visite.

6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 1°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

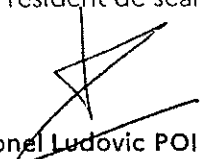
6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission propose la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1°) - Lever les observations du rapport de vérification des installations électriques (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Annexer au registre de sécurité les dispositions prévues pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles GN 8 du règlement de sécurité et R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°) - Réparer le bloc autonome d'éclairage de sécurité situé au niveau de la chambre 24 au 1^{er} étage qui est hors service (article PE 4).
- 4°) - Remettre en état de fonctionnement, le système de sécurité incendie (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation) et interdire l'utilisation des locaux à sommeil au public tant que la détection automatique d'incendie sera défectueuse (article PE 32).

7 AUTRE(S) RECOMMANDATION(S)

- 1°) - Installer un défibrillateur automatisé externe avant le 1^{er} janvier 2022. Celui-ci devra être implanté dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès (articles R 157-1 à R 157-4 du code de la construction et de l'habitation).

Le Président de séance,


Colonel Ludovic POIRIER

